REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION STADE POITEVIN HALTEROPHILIE MUSCULATION

Article 1:

L'association STADE POITEVIN HALTEROPHILIE MUSCULATION, en abrégé SPHM, , association sportive régie par la loi 1901, a pour objet la pratique de l'haltérophilie et de la musculation sportive, éducative et d'entretien. Elle dispose, dans des créneaux horaires qui lui sont alloués, de la salle Alexandre Vuillennot au sein du complexe sportif Michel Amand.

Article 2:

L'utilisation de cette salle est ouverte aux personnes s'acquittant d'une licence auprès du SPHM et aux clubs qui attesteront d'une demande et d'une réponse positive de créneau auprès de la mairie de Poitiers.

Article 3:

La cotisation annuelle de l'association est fixée par le Comité Directeur du club avant le début de chaque saison sportive.

Pour valider son inscription chaque membre devra:

- Régler la cotisation,
- Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'haltérophilie et/ou de la musculation, conformément aux prescriptions des fédérations auxquelles est affilié le SPHM,
- Fournir une photo, une adresse électronique,

L'utilisation du sauna est réservée aux membres majeurs.

Article 4:

Chacun peut, sur rendez-vous, effectuer une séance d'essais. L'adhésion au club et le règlement se feront lors de la deuxième séance d'entraînement.

Toute personne n'ayant pas entièrement réglé sa cotisation ou n'ayant pas déposé un dossier complet, ne sera pas autorisée à s'entraîner.

Les personnes non adhérentes au club ne sont pas admises dans la salle.

Article 5:

Les autres associations bénéficiant d'un créneau horaire d'occupation de la salle Alexandre Vuillennot, pratiquent les activités physiques sous la responsabilité de leur propre entraîneur. En cas de défaillance ou d'absence de celui-ci, le SPHM décline toute responsabilité.

Article 6:

La surveillance de la salle est confiée aux entraîneurs diplômés, et aux membres du comité directeur de l'association. Ces derniers ont toute latitude pour accueillir les adhérents. Ils ont en charge la bonne application du règlement intérieur.

Article 7:

Par mesure d'hygiène et afin de préserver les revêtements des appareils, chaque adhérent doit obligatoirement apporter une serviette et la placer sur les appareils qu'il utilise. L'adhérent doit aussi avoir une tenue adaptée (chaussures propres et vêtements adaptés). L'entraînement torse nu, avec casquette, en jean ou tenue de ville n'est pas toléré.

Article 8:

Tout matériel utilisé doit être replacé dans sa position d'origine.

Article 9:

L'affichage des résultats sportifs et la disposition des articles de presse est du ressort des membres du comité directeur et des entraîneurs. Nul ne peut apposer des photos le concernant. Toutefois, des informations concernant des manifestations sportives et culturelles pourront être affichées après accord du comité directeur.

Article 10:

Le SPHM peut refuser l'accès à la salle pour les motifs suivants : non-paiement de la cotisation ou dossier incomplet d'adhésion, comportement violent, tenue incorrecte, défaut de serviette, non rangement répété du matériel, vol dans les locaux mis à disposition de l'association, propos diffamatoires ou irrespectueux envers les adhérents ou les responsables du club.

Le SPHM ne peut être tenu de rembourser tout ou partie d'une cotisation résultant d'une exclusion temporaire ou définitive résultant du non-respect du règlement intérieur.

Article 11:

Les horaires de la salle sont fixés pour chaque saison sportive par le comité directeur, la saison sportive débutant fin août/début septembre pour se terminer à la même époque de l'année civile suivante.

Les horaires, ainsi que les jours et périodes de fermeture, sont affichés sur les portes d'accès de la salle Alexandre Vuillennot, et font l'objet d'une publication sur le site internet de l'association.

La salle est fermée le dimanche et les jours fériés, une semaine en décembre, trois semaines en août, certains samedis lors de compétitions.

Toute fermeture exceptionnelle fera l'objet d'un affichage dans la salle.

Toute fermeture du complexe sportif Michel Amand entraîne la fermeture de la salle.

Article 12:

Le RGPD « Règlement Général sur la Protection des Données » est un règlement européen qui détaille les nouvelles obligations liées à l'utilisation des données personnelles. Celui-ci concerne la législation sur les données personnelles et est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD définit une donnée personnelle comme étant « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable [...] directement ou indirectement ». Un simple nom est donc déjà une donnée personnelle

Dans ce cadre, le SPHM a défini les éléments de mise en conformité suivant : mise en place d'un référent RGPD, mise aux normes de la fiche d'inscription, définitions des mesures administratives et techniques à mettre en œuvre.

Règlement intérieur mis à jour par le comité directeur du 7 février 2025.

X

Président : Augustin BAGOT



Secrétaire : Gaël BULTEL